

85.64.12

PROCES - VERBAL DE BORNAGE  
\*\*\*\*\*

Je soussigné [redacted] -Expert Immobilier, légalement  
assermenté en cette qualité par le Tribunal de Première Instance séant  
à Namur le 9 décembre 1986, agissant à la requête de [redacted]

déclare avoir procédé au bornage des limites séparant les parcelles  
cadastrées FONTAINE L'EVEQUE 3ème. Division (LEERNES) section C  
n°127 L2 et 127 K2 des parcelles-127 N2 [redacted]

-143 K [redacted]  
-127 V [redacted]

Me basant sur un plan de bornage du Géomètre-Expert Immobilier  
[redacted] du 30 septembre 1988 (parcelle 127 N2),  
sur le croquis n°38 année 1898 de l'Administration du Cadastre et sur  
la situation des lieux ;

j'ai défini la limite séparant les parcelles 127 L2 et 127 K2 des  
parcelles :-127 N2 : droite 10 (nouvelle borne) - 28(ancienne borne en  
pierre) ;  
-143 K : droite 28 (ancienne borne en pierre) - 27 (nouvelle  
borne "FENO") ;  
-127 V : droite 27 (nouvelle borne "FENO") - 2 (ancienne  
borne en pierre) ;  
-en voirie : droite 2 (ancienne borne en pierre) - 10  
(nouvelle borne).

Les nouvelles bornes reprises au plan sous les points 10 et 30 ont été  
placées par [redacted]

J'ai posé une nouvelle borne "FENO" au point 27.

La propriété limitée au plan par les points 2 - 27 - 28 - 10 et 2 a une  
SUPERFICIE MESUREE de 1509 m2.

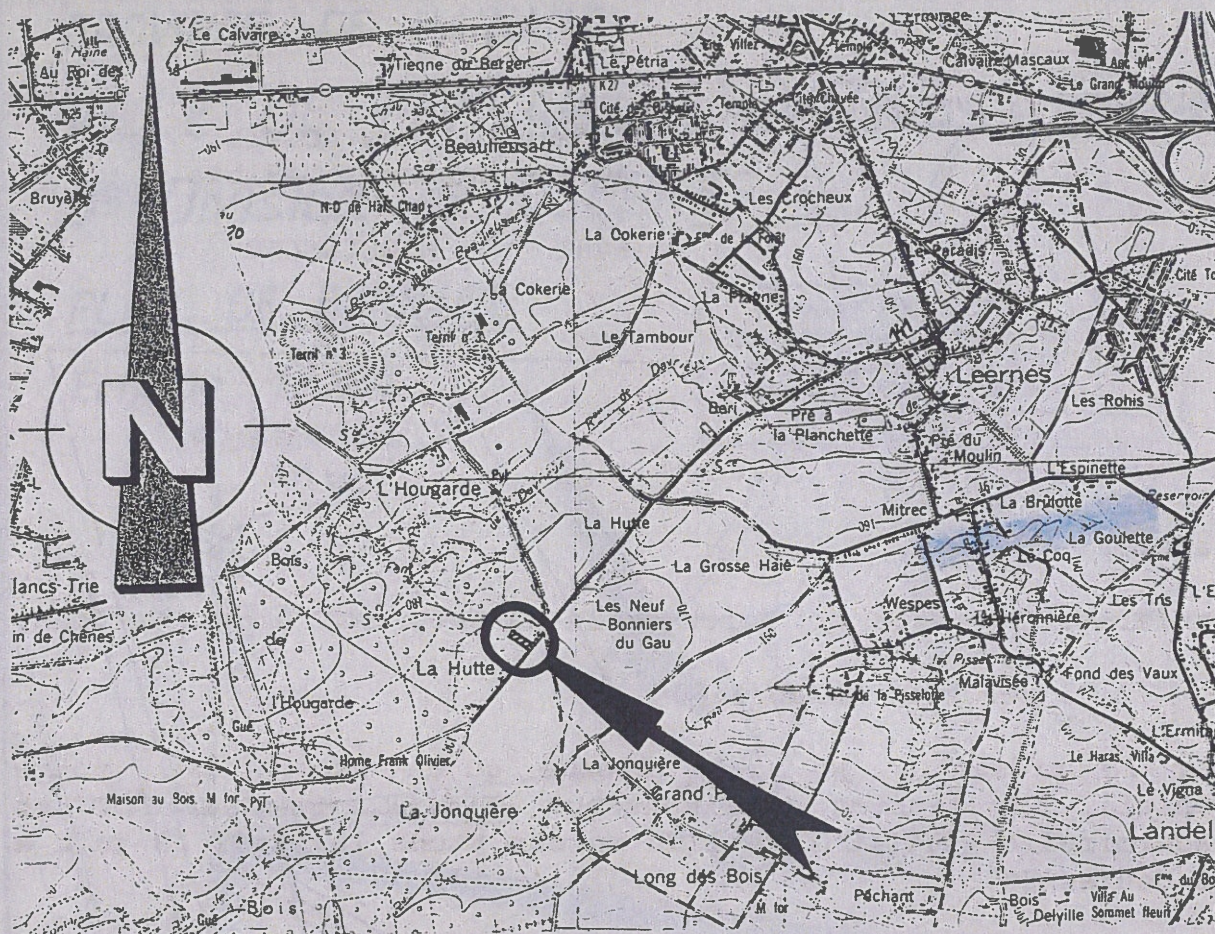
Ma mission accomplie, j'ai dressé le présent Procès-Verbal de bornage  
à Jemeppe-sur-Sambre, les parties contresignant pour accord sur les  
limites.

[redacted signature area]

Fontaine L'Eveque le 23/12/89  
Vol 85 fol 64 C<sup>o</sup> 12 à 100 révisé sans parcel  
R25 F  
Le [redacted]

# SITUATION GÉOGRAPHIQUE

ECHELLE 1/25000



## LISTE DE COORDONNÉES

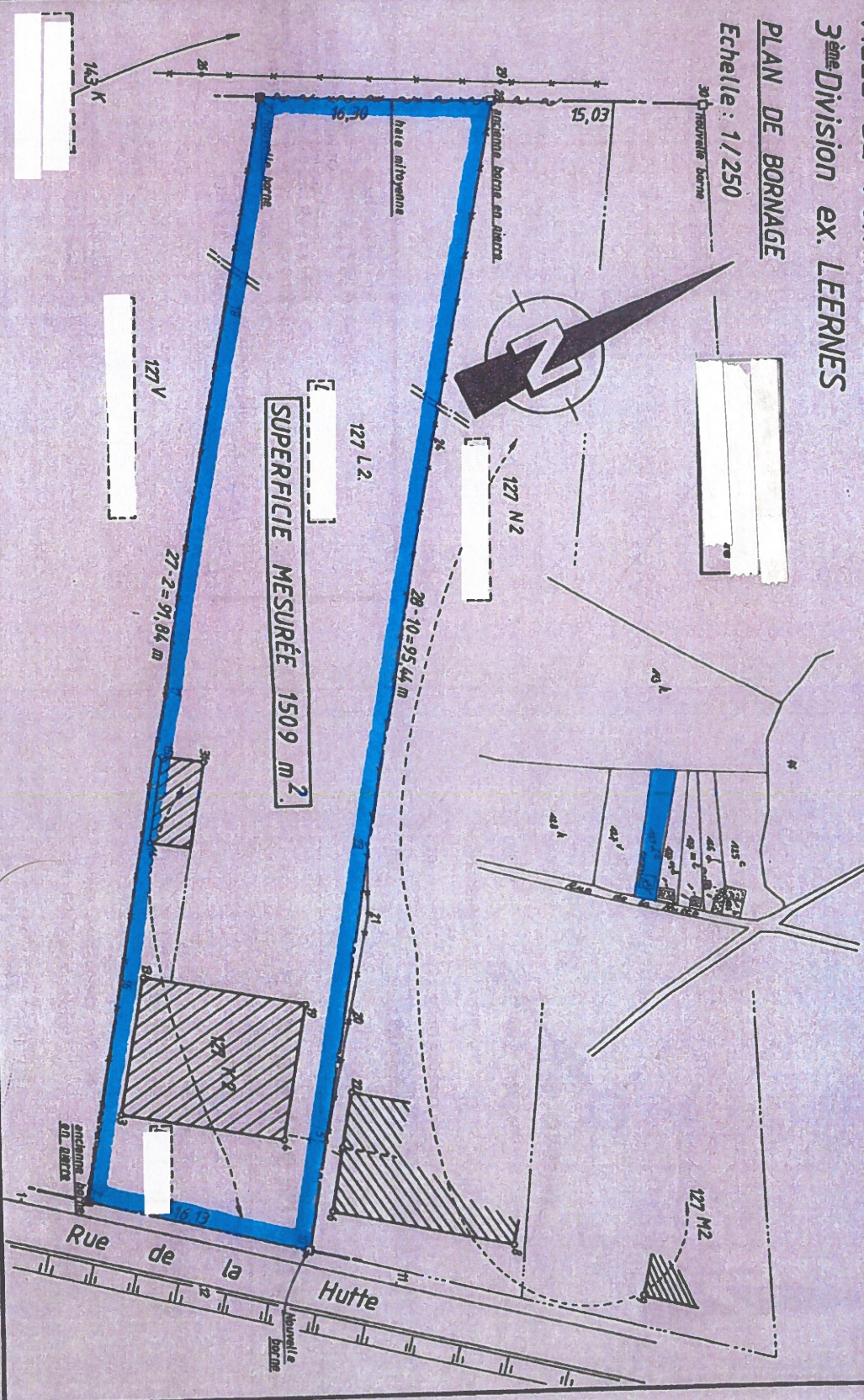
1	102.76	102.78	11	130.18	103.56	21	122.03	128.67
2	107.52	103.96	12	116.68	100.18	22	123.79	116.07
3	108.21	110.54	13	107.40	120.27	23	120.75	134.56
4	120.00	111.57	14	105.61	129.82	24	117.94	162.89
5	122.91	112.16	15	105.02	135.99	26	94.37	195.73
6	124.53	107.46	16	105.97	120.21	27	98.74	195.38
7	124.14	112.07	17	104.06	140.94	28	114.57	199.33
8	137.57	108.31	18	101.39	168.71	29	114.84	200.60
9	147.29	106.98	19	119.18	121.25	30	129.16	202.87
10	123.65	104.32	20	122.48	121.62	31	107.97	136.34

PROVINCE DE HAINAUT  
VILLE DE FONTAINE L'ÉVÊQUE  
3<sup>ème</sup> Division ex. LEERNES

SITUATION CADASTRALE 3<sup>ème</sup> DIVISION SECTION C 1/2500

PLAN DE BORNAGE

Echelle: 1/250



85.66.15

PROCES-VERBAL de MESURAGE et BORNAGE.

L'an mil neuf cent quatre-vingt huit, le trente septembre,

je soussigné, [redacted]  
Géomètre-Expert Immobilier, légalement admis et assermenté, en cette qualité, près  
le Tribunal de Première Instance seant à Charleroi,

A la requête de [redacted]  
[redacted]

Déclare avoir procédé au mesurage et au bornage d'une propriété sise à  
FONTAINE-L'EVEQUE 3ème Division, anciennement LEERNES, Rue de la Hutte n° 82 et 84  
figurée au plan ci-contre dressé à l'échelle de 1/400 et connue au Cadastre ou  
l'ayant été sous les numéros 127 m2 et 127 n2 de la Section C.

Cette propriété a une superficie de 24 ( VINGT QUATRE ) Ares , 04 ( QUATRE )  
Centiares, 44 ( QUARANTE QUATRE ) Décimiliares et son périmètre apparaît au plan  
sous n° 24 ( borne existante ), 25 ( borne nouvelle ), 6 ( coin de bâtiment ),  
27 et 26 ( bornes nouvelles ).

Remarques:

La limite, reprise au plan sous n° " 25, 6, 27, 28 " , figure en un Procès-Verbal  
de Bornage dressé par les Géomètres [redacted] en date du  
trois mars 1919, lequel plan, signé par les parties, a été enregistré à FONTAINE-  
L'EVEQUE le douze août 1919 ( vol. 46, Fol 40, case 6, un rôle sans renvoi ).

Ma mission accomplie, j'en ai consigné les résultats dans le présent procès-verbal  
de mesurage et de bornage pour servir et valoir ce que de droit .

[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]  
[redacted]

déclarent approuver le plan ci-contre et le P.V. de mesurage et de bornage pour  
servir de titre suivant l'article 38 de la loi du 7 octobre 1886 .

Reçu par le Greffier le 2/2/29  
Vol 85 fol 66 2754 un rôle renvoi  
225 F  
Le Greffier,

88 . 08 - 1068

